



Service Juridique

N° Tél : 01 69 49 77 00

N/ Réf : NDA/CB

DECISION N° 98-122

OBJET : Marché négocié - Aménagement de bureaux pour l'hôtel de Ville.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2 122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres, en date du 25 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 308,

VU l'avis d'appel public à la concurrence adressé au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Républicain le 14 avril 1998 et publié dans les numéros du 23 avril 1998 du Républicain et du 24 avril du BOAMP,

CONSIDERANT que la date d'engagement de la consultation était fixée le 4 mai 1998,

CONSIDERANT que cinq entreprises ont été consultées et qu'une seule entreprise a remis une offre dans les délais dégaulx,

CONSIDERANT que l'offre remise par la Société J.F DAS se situe au dessous de l'estimation de l'administration,

DECIDE

DE signer le marché négocié relatif à l'aménagement du bureaux pour l'Hôtel de Ville avec la SARL J.F DAS dont le siège social se situe 69, Avenue de la République à Chatillon (92320).

DIT que le montant du marché s'élève à 214 072,23 Francs T.T.C. (Deux cent quatorze mille soixante douze).

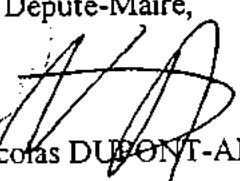
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la Commune, exercice 1998, fonction 0, sous-fonction 022, article 231 32.



DIT que la présente décision ainsi que le marché négocié seront inscrits au registre des actes de la Mairie et transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, pour son contrôle, et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 18 juin 1998

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

